

1^{er} septembre 2020

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le premier (1^{er}) septembre 2020 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents : mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Simon Valcourt, René Martin, Audrey Lussier, Thomas Fortier-Pesant, Ginette Daviau et Michaël Bernier, tous membres du Conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

À vingt heures deux (20h02), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

20-09-144

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2020;
- 4. TRÉSORERIE :**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer 2020-08-26;
 - 4.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 683 900 \$ qui sera réalisé le 8 septembre 2020;
 - 4.3 Adjudication – Emprunt par billets au montant de 1 683 900\$ - 8 septembre 2020;
 - 4.4 Décompte progressif # 4 – Sintra – Travaux de réaménagement de la rue Saint-Germain;
 - 4.5 Décompte progressif # 1 et réception provisoire – Pavages Maska inc. – Travaux de pavage d'une partie du 3^e rang;
 - 4.6 Convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée SIMB@ - Renouvellement;
 - 4.7 Convention d'affiliation au centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc. – Addendum;
- 5. ADMINISTRATION :**
 - 5.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur;
- 6. VOIRIE-AQUEDUC-ÉGOÛT :**
 - 6.1 Adoption du règlement numéro 280-05-20, modifiant le règlement 280-03-12, concernant la construction, la réfection et l'entretien des ponts, ponceaux, fossés de chemins et la fermeture des fossés.
- 7. URBANISME :**
 - 7.1 Demande de PIIA # PIIA-2020-03 relative au surhaussement de la résidence existante sise au 465, rue Saint-Jacques, lot # 2 707 670;
 - 7.2 Installation d'une seconde unité de climatisation – 538, rue Notre-Dame - Autorisation.
- 8. REQUÊTES DIVERSES**
 - 8.1 Droit de passage pour la saison de quad 2020-2021;
 - 8.2 Journée internationale des aînés – 1^{er} octobre 2020 – Proclamation;
- 9. DEMANDES DE LA RÉGIE INCENDIE (RIPINM) :**
 - 9.1 Semaine de la prévention des incendies du 4 au 10 octobre 2020 – Proclamation.
- 10. IMMEUBLES :**
 - 10.1 AUCUN POINT
- 11. VARIA :**
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES) :**
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

1^{er} septembre 2020

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

20-09-145

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2020**

Il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2020, tel que déposé.

ADOPTÉE

20-09-146

4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER # 2020-08-26

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2020-08-26 des comptes payés et à payer au montant de 697 667,29\$ pour le mois d'août 2020, ainsi que le montant des salaires versés pour le mois de juillet 2020 au montant de 18 395,44\$.

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes payés et à payer totalisant 716 062,73\$.

ADOPTÉE

20-09-147

**4.2 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE
ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU
MONTANT DE 1 683 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE
8 SEPTEMBRE 2020**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Hugues souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 683 900 \$ qui sera réalisé le 8 septembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
332-20	810 000 \$
334-20	873 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 332-20 et 334-20, la Municipalité de Saint-Hugues souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RENÉ MARTIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 8 septembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 mars et le 8 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

1^{er} septembre 2020

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	129 000 \$	
2022.	131 000 \$	
2023.	132 000 \$	
2024.	134 000 \$	
2025.	136 000 \$	(à payer en 2025)
2025.	1 021 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 332-20 et 334-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 septembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

20-09-148

4.3 ADJUDICATION – EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 683 900\$ - 8 SEPTEMBRE 2020

Date d'ouverture :	1 ^{er} septembre 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	8 septembre 2020
Montant :	1 683 900 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Hugues a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 8 septembre 2020, au montant de 1 683 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

129 000 \$	1,38000 %	2021
131 000 \$	1,38000 %	2022
132 000 \$	1,38000 %	2023
134 000 \$	1,38000 %	2024
1 157 900 \$	1,38000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,38000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

129 000 \$	0,80000 %	2021
131 000 \$	0,90000 %	2022
132 000 \$	1,00000 %	2023
134 000 \$	1,15000 %	2024
1 157 900 \$	1,25000 %	2025

Prix : 98,81000

Coût réel : 1,49949 %

1^{er} septembre 2020

3 - CAISSE DESJARDINS DES CHENES

129 000 \$	1,58000 %	2021
131 000 \$	1,58000 %	2022
132 000 \$	1,58000 %	2023
134 000 \$	1,58000 %	2024
1 157 900 \$	1,58000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,58000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Hugues accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 8 septembre 2020 au montant de 1 683 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 332-20 et 334-20. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

20-09-149

4.4 DÉCOMPTE PROGRESSIF # 4 – SINTRA – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE SAINT-GERMAIN

Suite à la recommandation du Service d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains datée du 28 août 2020, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'autoriser le paiement du décompte #4 au montant de 215 201,21\$ (taxes incluses), qui tient compte de la retenue de 10% prévue au contrat, à la firme Sintra, concernant les travaux de réaménagement de la rue Saint-Germain.

ADOPTÉE

20-09-150

4.5 DÉCOMPTE PROGRESSIF # 1 ET RÉCEPTION PROVISOIRE – PAVAGES MASKA INC. – TRAVAUX DE PAVAGE D'UNE PARTIE DU 3^E RANG

Suite à la recommandation du Service d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains datée du 27 août 2020, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'autoriser le paiement du décompte # 1, à la firme Pavages Maska inc., au montant de 1 350 577,79\$ (taxes incluses), qui tient compte de la retenue de 5% prévue au contrat, après réception provisoire, concernant les travaux de pavage d'une partie du 3^e rang.

ADOPTÉE

20-09-151

4.6 CONVENTION POUR L'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME INFORMATIQUE MODULÉ POUR LA BIBLIOTHÈQUE AFFILIÉE SIMB@ - RENOUELEMENT

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

1^{er} septembre 2020

De renouveler la convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée Simb@ à intervenir entre la Municipalité de Saint-Hugues et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc. La convention prendra effet à la date de sa signature et liera les parties jusqu'au 31 décembre de l'année courante et subséquemment pour une période pleine et entière de trois (3) ans, la convention prenant fin le 31 décembre de la troisième année, soit le 31 décembre 2023.

De nommer Monsieur Richard Veilleux, maire et Madame Carole Thibeault, directrice générale ou leur substitut à signer ladite entente.

ADOPTÉE

20-09-152

4.7 CONVENTION D’AFFILIATION AU CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE LA MONTÉRÉGIE INC. – ADDENDUM

Attendu que la Municipalité a signé une convention pour son affiliation avec le CRSBP Montérégie le 14 août 1995;

Attendu que l'article 7.8 de la convention mentionne « que toute modification à cette convention ou renonciation à un droit en découlant sera sans effet si elle n'est explicite et constatée par un écrit signé par les parties ».

Attendu que le CRSBP Montérégie veut mettre en place un service de paiement à distance des différents frais qu'ont à payer les usagers des bibliothèques de ses municipalités membres et dont les données font partie de la banque de données principale du CRSBP Montérégie.

Attendu que le CRSBP Montérégie ne facturera pas de frais supplémentaires à la Municipalité pour l'ajout de ce service.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le maire, Richard Veilleux et la directrice générale, Carole Thibeault ou leur substitut, à signer l'addendum à la convention d'affiliation au CRSBP Montérégie concernant ce service.

ADOPTÉE

5.1 DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport émis par Monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1^{er} au 31 août 2020.

20-09-153

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-05-20, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 280-03-12, CONCERNANT LA CONSTRUCTION, LA RÉFECTION ET L'ENTRETIEN DES PONTS, PONCEAUX, FOSSÉS DE CHEMINS ET LA FERMETURE DES FOSSÉS

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 1993, le Gouvernement du Québec a transféré à la municipalité la gestion du réseau routier local de niveau 1 et de niveau 2 ainsi que les responsabilités qui en découlent;

ATTENDU QUE le 10 juillet 2012, le Conseil adoptait le règlement 280-03-12 remplaçant le règlement 280-07, concernant la construction, la réfection et l'entretien des ponts, ponceaux, fossés de chemins et la fermeture des fossés.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'y inclure une disposition relative aux amendes et pénalités pouvant être imposées à quiconque contrevient aux dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la session ordinaire tenue le 7 juillet 2020, par le conseiller Simon Valcourt et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

1^{er} septembre 2020

Par ces motifs, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents et il est par le présent règlement 280-05-20 statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement #280-03-12 est modifié en ajoutant à la fin de l'article 16 le deuxième alinéa suivant :

« La municipalité autorise l'inspecteur municipal à émettre un constat d'infraction pour toute infraction au présent règlement. »

ARTICLE 3

Le règlement #280-03-12 est modifié en remplaçant l'article 17 par l'article 17 suivant :

« ARTICLE 17 SANCTIONS ET AMENDES

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

a) *s'il s'agit d'une personne physique :*

- *d'une amende de 100 \$ à 300 \$ pour une première infraction;*
- *d'une amende de 300 \$ à 500 \$ pour une première récidive;*
- *d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$ pour toute récidive additionnelle.*

b) *s'il s'agit d'une personne morale :*

- *d'une amende de 200 \$ à 600 \$ pour une première infraction;*
- *d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$ pour une première récidive;*
- *d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$ pour toute récidive additionnelle.*

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

Les dispositions du Code de procédure pénale s'appliquent lors de toute poursuite intentée en vertu du présent règlement.

La municipalité peut faire exécuter tous les travaux appropriés pour faire cesser une infraction et en réclamer le coût du contrevenant, conformément à ce que prévoit le présent règlement. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi le jour de sa publication.

ADOPTÉE

20-09-154

7.1 DEMANDE DE PIIA # PIIA-2020-03 RELATIVE AU SURHAUSSEMENT DE LA RÉSIDENCE EXISTANTE SISE AU 465, RUE SAINT-JACQUES, LOT # 2 707 670

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs souhaitent procéder à la réfection complète des fondations de leur résidence située sur le lot 2 707 670 ;

CONSIDÉRANT QUE cette intervention est assujettie au règlement numéro 273-06 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

1^{er} septembre 2020

CONSIDÉRANT QU' un rapport d'inspection a été produit afin de démontrer la détérioration avancée des fondations ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence jouit de droits acquis sur son implantation ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réalisation des travaux, la maison sera située à une distance de 3 mètres de la ligne avant de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul minimale pour la zone 103-P est de 4 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur finale du rez-de-chaussée sera de 90 centimètres ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment s'intègre bien à l'environnement et qu'aucune autre modification majeure ne sera apportée à ce dernier ;

CONSIDÉRANT QU' aucun préjudice n'est créé ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la présente demande de PIIA concernant le surhaussement d'une résidence unifamiliale sur le lot 2 707 670, conditionnellement au respect de la marge de recul avant minimale de 4 mètres.

ADOPTÉE

20-09-155

7.2 INSTALLATION D'UNE SECONDE UNITÉ DE CLIMATISATION – 538, RUE NOTRE-DAME - AUTORISATION

Considérant que les demandeurs souhaitent faire installer une seconde unité de climatisation sur le mur latéral de leur propriété;

Considérant qu'une dérogation mineure avait été accordée en juillet 2003 pour l'installation de la première;

Considérant que suite à cette installation, des arbustes ont été plantés à l'avant afin de minimiser l'impact visuel;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'installation d'une seconde unité de climatisation sur le mur latéral de leur propriété, conditionnellement à ce que les arbustes plantés à l'avant soient conservés.

ADOPTÉE

20-09-156

8.1 DROIT DE PASSAGE POUR LA SAISON DE QUAD 2020-2021

Considérant la demande de droit de passage reçue, par courriel, du Club 3 & 4 roues du Comté de Johnson, datée du 27 août 2020 ;

Considérant qu'il n'y a aucun changement de tracé pour la saison 2020-2021 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le droit de passage au Club 3 & 4 roues du Comté de Johnson, sur certaines rues et routes de la Municipalité pour la saison 2020-2021, conformément au tracé joint à la demande ;

D'informer le Club 3 & 4 Roues du Comté de Johnson que pour la route et la rue Yamaska, la demande devra se faire auprès du Ministère des Transports du Québec, cette route étant sous sa juridiction ;

1^{er} septembre 2020

Que la Municipalité s'engage à entretenir la signalisation afin qu'elle demeure adéquate et sécuritaire sur la portion des traverses sous sa juridiction.

ADOPTÉE

20-09-157

8.2 JOURNÉE INTERNATIONALE DES AÎNÉS – 1^{ER} OCTOBRE 2020 – PROCLAMATION

Considérant que l'Assemblée générale des Nations Unies (ONU) a désigné le 1^{er} octobre comme la *Journée internationale des personnes âgées* ;

Considérant que le thème de cette journée pour 2020 est « Les aînés, moteur de nos communautés » ;

Considérant que cette journée est un moment privilégié pour constater l'importance du parcours des aînés dans notre société et la marque qu'ils ont laissée au fil du temps et qu'ils laissent encore ;

Considérant que ces aînés ont marqué l'histoire du Québec à travers les époques prospères, à travers les crises économiques, du mouvement des populations rurales vers les grandes villes, du quotidien catholique vers la laïcité et la diversité culturelle, du modèle patriarcal vers l'égalité entre les hommes et les femmes, du péché de la chair à la liberté sexuelle, des grandes familles aux plus petites, de l'encrier à l'internet.

Considérant que ces aînés ont vécu et ont participé à ces révolutions...tranquilles.

Considérant que cet héritage imprégné du respect de l'autre à travers des chemins de vie souvent difficiles mais souvent heureux constitue une richesse dans notre société ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de proclamer le 1^{er} octobre 2020, « Journée internationale des personnes âgées » ;

D'inviter la population, en cette journée internationale des aînés, à prendre le temps de reconnaître le parcours de nos aînés et de prendre le temps d'apprécier notre histoire à travers eux.

ADOPTÉE

20-09-158

9.1 SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES DU 4 AU 10 OCTOBRE 2020 – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la prévention des incendies 2020 aura lieu du 4 au 10 octobre ;

CONSIDÉRANT QUE c'est sur le thème « **Le premier responsable c'est toi !** » que se dérouleront les activités de la Semaine de la prévention des incendies.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Hugues proclame la semaine du 4 au 10 octobre 2020, « Semaine de la prévention des incendies » sous le thème « Le premier responsable c'est toi ! ».

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

20-09-159

LEVÉE DE LA SÉANCE

À vingt heures trente-cinq (20h35), il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce (^e) jour de _____ 2020

Richard Veilleux, maire

Carole Thibeault, directrice général
et secrétaire-trésorière